

Procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2025

Date de convocation : 16 octobre 2025

Date d'affichage : 27 octobre 2025

Le mercredi vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de BRIX, s'est réuni sous la présidence de Christian ODOARD, 1^{er} adjoint au maire.

Etaient présents : Christian ODOARD, Sabrina JARDIN, Johann SYFFERT, Alain BECQUET, Jocelyne GLON, Loris VALLÉE, Sandra MAGDELAINE, Philippe VAUTIER, Adeline TEXIER, Christian VIMONT, Stéphanie LAUNEY, Fabienne BRISION, Caroline AVOYNE, Thierry LETOUZÉ, Antoine DUPONT

Absents excusés :

Sophie BUHOT donne procuration à Christian ODOARD

Olivier SIMON donne procuration à Alain BECQUET

Séverine LAISNEY donne procuration à Sabrina JARDIN

Anne-Flore BRODIN donne procuration à Stéphanie LAUNEY

Secrétaire de séance : Adeline TEXIER

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 3 SEPTEMBRE ET LE 22 OCTOBRE 2025

N° 52.2025 Diagnostic amiante avant travaux pour la rénovation des écoles

Pour l'école maternelle le devis du 1^{er} août 2025 référencé 1395129 de la société Diagamter-Le Diagnostic située au : 41 les rouges terres- La Glacerie -50470 Cherbourg – en -Cotentin d'un montant de 3 118.20 € TTC

Pour l'école élémentaire le devis du 1^{er} août 2025 référencé 1402565 de la société Diagamter-Le Diagnostic située au : 41 les rouges terres- La Glacerie -50470 Cherbourg – en -Cotentin d'un montant de 5 822.00 € TTC

N° 53-2025 Diagnostic amiante avant travaux couverture stade de football

devis du 03 septembre 2025 référencé N° CHG07716 de la société Chevalier Diag située au : Centre d'activité Louis Lumière 4-6 Avenue Louis Lumière 50100 Cherbourg-En-Cotentin d'un montant de 543.60 € TTC

N° 54 – 2025 Prestation maquillages enfants– Foire Saint Denis 2025

devis de la Marie MARTIN, Maquilleuse professionnelle, entreprise individuelle, domiciliée 34 bis, route de Flamanville 50340 LES PIEUX pour un montant de 600 € HT (exonération de TVA).

N° 55 – 2025 Convention nettoyage champs de foire par les chantiers thérapeutiques – Foire 2025

convention datant du 28 août 2025, pour un montant de 220 € TTC, proposée par la Fondation Bon Sauveur sise 65 rue de Baltimore à Saint-Lô pour un nettoyage du champ de foire par les chantiers thérapeutiques du site de la glacerie les 6 et 7 octobre 2025.

N° 56 – 2025 Sonorisation de la foire 2025

offre n° 25076 du 10 septembre 2025 pour un montant de 6 508,80 € TTC pour la prestation complète.

N° 57 – 2025 Achat d'un banc

devis n° PD251763 du 18/09/2025 de l'entreprise JPP Direct, située CS 70703 26007 VALENCE CEDEX pour un montant de 1 081.28 € TTC.

58-2025 Réfection de la peinture de la cuisine dans la salle de la Viannerie

devis n° DEV000095 du 16/09/2025 de l'entreprise LC PEINTURE 30 route de la vente close 50700 Brix pour la réfection des peintures murales intérieures de la cuisine de la salle de la Viannerie d'un montant de 7 908€ TTC

N° 59-2025 Location de tentes de réception pour la foire 2025

devis DF4388 du 30 septembre 2025 de l'entreprise VILQUIN 10 impasse des presmesnils 50660 Quettreville sur Sienna pour la location de 8 tentes avec ou sans plancher les 4 et 5 octobre 2025 pour la somme de 6849.47 € ttc,

N° 60.2025 Impression de 1100 bulletins municipaux

devis N° 407 en date du 9 septembre 2025 de l'entreprise EI IMPRIMERIE VERSAILLES NORMAND située 14 rue de Poterie 50700 VALOGNES pour un montant total de 2 339.40 € TTC.

N° 61.2025 Drainage et terrassement le long du mur du cimetière de l'église

devis en date du 2 septembre 2025 de l'entreprise Antoine DUPONT située 91 route du grand Vivier 50700 Brix pour un montant total de 5 406,00 € TTC.

N° 62 – 2025 Location d'une nacelle pour installer les illuminations de Noël sur la commune.

le devis N° 54101 du 15 octobre 2025 de l'entreprise AXEL LOCATION située au : allée du Château de la Mare 50200 COUTANCES d'un montant total de 540.55€ TTC.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du compte rendu du conseil précédent

Le compte rendu du conseil du 3 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19

Voix contre :

abstentions :

2. Sdem Renforcement des réseaux route de Saint Jouvin APS 087138

Monsieur ODOARD présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la sécurisation des réseaux électriques et de télécommunications de la route de Saint Jouvin. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 257 000 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Brix s'élève à environ 51 400 € net.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la sécurisation des réseaux,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 31/12/2025
- Acceptent une participation de la commune de 51 400 € net,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

- Donnent pouvoir à leur Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Attribution de marché Curage-débernage

Un marché de curage des fossés et dérasement des accotements le long des voies communales a été lancé en MAPA le 27 juin 2025 par plateforme d'annonces légales dématérialisées. 7 dossiers ont été retirés et 3 ont été déposés. Après analyse des offres c'est l'entreprise BOUCÉ située à LA PERNELLE qui présente la meilleure offre.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise BOUCÉ et autorise Madame le maire ou son représentant à signer le marché en accord cadre à bons de commande pour une période d'un an renouvelable 2 fois pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

4. Convention chômage avec le cdg 50

La commune de Brix a la possibilité de confier au Centre de Gestion de la FPT de la Manche la gestion des dossiers de chômage pour les agents de sa collectivité par signature d'une convention.

Le Centre de Gestion propose deux options dans le cadre du service chômage. Les collectivités choisissent le niveau d'intervention du Centre de Gestion entre l'étude ou la simulation du droit initial sans le suivi, d'une part, ou l'étude et la simulation du droit initial plus le suivi, d'autre part.

Le conseil municipal :

-autorise à l'unanimité la signature de cette convention à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. L'une ou l'autre partie pourra dénoncer la présente convention, à tout moment, en respectant un préavis de 2 mois.

-choisi l'option 2 : Forfait « **droit initial + suivi** » (**165 € par dossier**) comprenant :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- étude et simulation du droit en cas de reprise, de rechargement des droits
- étude et simulation du droit en cas de cumul de l'allocation chômage avec les revenus d'une activité reprise
- réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

5. Renouvellement du contrat de pôle de services pour la période de novembre 2025 à novembre 2029.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028 accompagne les collectivités pour conforter le rôle de centralité et d'attractivité des communes par le biais d'un contrat de pôle de services.

A travers ce contrat, le Conseil Départemental s'engage pour une durée de quatre ans sur la préparation du territoire de demain, c'est-à-dire faire de la Manche un territoire doté d'une forte capacité de résilience et d'adaptation aux changements dans une logique d'anticipation et d'accompagnement de projet vertueux. Cela comprend une dimension sociale et inclusive affirmée ainsi qu'un engagement écologique durable. La politique territoriale 2022-2028 à destination de l'ensemble des communes et intercommunalités permettra la réalisation de projets œuvrant au service de l'intérêt général et du quotidien des habitants.

Le dossier de candidature a pour objet de présenter les caractéristiques et les enjeux de la commune afin d'apprécier l'intérêt :

- d'engager un programme d'actions partenariales,
- de mesurer l'avancement des projets de développement global.

Par délibération 6 du 29 janvier 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Madame le maire à faire acte de candidature et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention pour la période de novembre 2025 à novembre 2029.

Par délibération 7 du 14 mai 2025 il a été précisé les 2 projets retenus.

Il convient désormais préciser les montants prévisionnels :

- Rénovation du groupe scolaire : coût : 2 885 303 € HT pour lequel nous demandons à bénéficier de la bonification de 20% pour projet vertueux.
- Réaménagement du champ de foire : coût : 424 503 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable et valide le contrat tel que présenté.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

6. REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2025

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de BRIX, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

370 512 € en fonctionnement et – 16 615 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : - 2119 €
(dont - 2122 € au titre de l'AC FPIC et 3 € au titre de l'AC DGF)
en fonctionnement (non pérenne) : 0 €
en investissement (pérenne) : 0 €
en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 3 001 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 365 392 €
en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 5 143 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent – 17 903 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

en fonctionnement 342 346 €
en investissement - 16 615 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Deliberation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,
Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 365 392 €
AC libre 2025 en investissement : 0 €

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

7. SDEM : Desserte électrique du lotissement de la Croix du Parc T 2.2 APS 087148 :

Monsieur ODOARD informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal :

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de Brix, est de 17 550 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 3 840 € TTC :

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valident le plan de financement,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

8. Autorisation de passage au bénéfice de Monsieur Kevin CEDRA et Mme Angélique MARIE .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. Kévin CEDRA et Mme Angélique MARIE domiciliés 4, route du mont à la Kaine, à bénéficier d'une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section D 940, propriété de la commune et mise à disposition de M. Kévin CEDRA et Mme Angélique MARIE afin qu'ils puissent accéder à leur propre parcelle (D 935) devenue difficilement accessible en raison de l'implantation par la commune d'un réverbère devant la sortie de cette parcelle.
- d'habiliter Mme le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.
- d'accepter que M. Kévin CEDRA et Mme Angélique MARIE utilisent l'accès à la parcelle D 940 pour accéder à leurs parcelles cadastrées D 934 et 935.
- que cette autorisation de passage est accordée à titre gracieux.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

9. Nouveau Marché d'assurance des risques statutaires avec le CDG 50

Monsieur Christian ODOARD rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- **fonctionnaires affiliés à la CNRACL,**
- **ET fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC**

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

10. Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune le 5 septembre 2025.

délibération

Le conseil municipal à la majorité décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

Voix pour : 15 Voix contre : 1 abstentions : 3

11. Virement de crédit créances douteuses

Les créances 2023 qui ne seront pas soldées à la fin de l'exercice 2025 impliquent de provisionner 15 % de ces créances sur la gestion 2025. Sur 2023 le titre 150 de 114 € n'est toujours pas honoré. Pour cela il convient de faire un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil accepte à l'unanimité le virement de crédit ci-dessus pour provisionner les créances.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

12. Indemnisation des propriétaires des terrains utilisés comme parking pendant la foire (annule et remplace la délibération 17 du 14 mai 2025)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités suivantes :

M. BIHEL Pierre (Consorts BIHEL)	168 €
M. CEDRA Kévin et Mme Angélique MARIE.....	41 €
Mme Véronique LEBARBANCHON.....	120 €
M. RIBET Pierre	150 €
Consorts LETELLIER	150 €

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

13. Renouvellement de la convention avec LUXURY DOG pour la prestation de fourrière animale

Conformément à l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime Les communes doivent disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

le conseil municipal décide de passer une convention pour mise en fourrière des chiens et chats errants sur la commune avec la Société SAS LUXURY DOGS, gérée par Monsieur Lefevre Antoine, 33 route de la Claire 50700 Brix.

Le montant de l'abonnement annuel à ce service est de 1 € HT par habitant et la convention est renouvelable chaque année sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties avec préavis de 3 mois avant le 31/12 de l'année en cours.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le maire à signer la convention avec la SAS LUXURY DOGS.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

- compte rendu conseil d'école du 14 octobre
- bus cinéma créabus le 5 nov à Brix pour les enfants sur réservation sur le parking de la salle du haut mur.
- Cinémobile dans le cadre du festival du cinéma LES EGALUANTES : un film sera projeté à Brix le 23 novembre- bus de 100 places - sur le champ de foire.
- Marché elec SDEM 50: passage chez Total énergie marché pour 2026.2027.2028.
- enquête mobilité du CEREMA : l'enquête aura lieu entre nov et dec 2025.
- finalisation du bulletin municipal.
- cérémonie du 11 nov.
- illumination de Noël le vendredi 5 décembre 2025.

Compte rendu de commissions :

Urba : M Thierry LETOUZÉ résume la commission du 24/09/2025

Prochain conseil municipal :3 décembre 2025 20h00 -

Ainsi délibéré en séance le 22 octobre 2025. Séance levée à 22h15

NOM Prénom	Déléga tion	Signature
BUHOT Sophie	Christian ODOARD	
ODOARD Christian	/	
JARDIN Sabrina	/	
SYFFERT Johann	/	
LAISNEY Séverine	Sabrina JARDIN	

NOM Prénom	Déléga tion	Signature
LAUNEY Stéphanie	/	
VAUTIER Philippe	/	
AVOYNE Caroline	/	
DUPONT Antoine	/	
MAGDELAINE Sandra	/	

BECQUET Alain	/	
GLON Jocelyne	/	
LETOUZE Thierry	/	
BRODIN Anne-Flore	Stéphanie LAUNEY	
VALLEE Loris	/	

SIMON Olivier	Alain BECQUE T	
VIMONT Christian	/	
TEXIER Adeline	/	
Fabienne BRISION	/	

